



CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES * DES PAYS DE LA LOIRE

permettant l'adhésion simultanée

À LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

- * Approuvé par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits forestiers des Pays de la Loire, le 28 mai 2009.
- * Agréé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2009.
- * Complété par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010.

Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02.40.76.84.35 - Fax 02.40.40.34.84 - Mel : paysdeloire@crpf.fr - Site : www.crpf-paysdelaloire.fr



LES PRINCIPES ESSENTIELS

CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Quatre grands principes guident les bonnes pratiques sylvicoles pour une gestion durable et saine de vos forêts

Rechercher un revenu sylvicole :

- Installer la bonne essence au bon endroit en fonction de la richesse du sol et de son alimentation en eau.
- Améliorer, si nécessaire, la qualité du bois par des tailles de formation et des élagages.
- Sélectionner les arbres d'avenir par des éclaircies suffisantes et régulières.
- Rendre les parcelles suffisamment accessibles pour permettre le bon déroulement des travaux d'entretien et d'exploitation.

Garantir la pérennité des peuplements forestiers :

- Réaliser régulièrement les coupes nécessaires pour éviter le vieillissement exagéré des peuplements et réduire ainsi leur vulnérabilité face aux aléas climatiques.
- Veiller à l'équilibre forêt gibier pour pouvoir reboiser ou régénérer les bois et forêts.
- Favoriser les sous étages, les mélanges d'essences et la diversité des traitements pour augmenter la résistance des forêts (maladies, incendies, ...).
- Eclaircir les lisières exposées aux vents dominants pour éviter les turbulences lors des vents violents.

Assurer la protection des milieux et des espèces :

- N'extraire ou n'exploiter commercialement l'humus, la tourbe et/ou la terre de bruyère qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème.
- Adapter les accès et la circulation des engins (exploitation et travaux) pour protéger les sols forestiers, éviter autant que possible le franchissement des cours d'eau et des mares.
- Prendre toutes les précautions lors de la création de dessertes pour assurer la protection des milieux remarquables.
- Appliquer des mesures adéquates de prévention et de détection des incendies dans les zones particulièrement sensibles.
- Proscrire les OGM en forêt.
- Respecter scrupuleusement le cadre expérimental prévu par la réglementation en cas d'épandage de boues.
- Limiter l'utilisation des traitements chimiques en particulier dans/ou à proximité des ripisylves, rivières et zones humides.
- Favoriser les éléments du maillage écologique et préserver les milieux naturels associés (lisières, ripisylves, corridors forestiers, bosquets, haies, mares et autres milieux humides, clairières, îlots de vieillissement, arbres sénescents et morts).

S'informer, se former :

Il est primordial que l'adhésion au CBPS et à la certification PEFC s'accompagne d'un réel effort de formation de la part des signataires. Divers organismes proposent à cette fin, documentation, journées et stages de formation (CRPF, Fogefer, ...) qui répondront point par point aux besoins exprimés par les gestionnaires pour la mise en œuvre des principes essentiels du CBPS.

Ceux-ci s'informeront sur l'existence des espèces et des milieux remarquables, dont certains sont réglementairement protégés, et les feront connaître aux intervenants dans leur bois afin de les préserver.

Les fiches jointes permettent l'application de ces principes dans chaque grand type de peuplement.

Les Fiches :

La Fiche Repères p 5

Bonnes pratiques
en taillis **Fiche 1**

Bonnes pratiques en
futaie régulière **Fiche 2**

Bonnes pratiques en
mélange futaie-taillis **Fiche 3**

Bonnes pratiques en
futaie irrégulière **Fiche 3^{bis}**

Bonnes pratiques en taillis
sous futaie **Fiche 3^{ter}**

Bonnes pratiques en
renouvellement ou
création de peuplement **Fiche 4**

Bonnes pratiques
populicoles **Fiche 5**

Bonnes pratiques pour
la gestion des haies **Fiche 6**

**La Déclaration
d'Adhésion**

**Cahier des charges National
d'Exploitation Forestière**

La forêt en Pays de la Loire

Garantie de gestion durable et certification forestière

**La gestion durable, c'est le maintien et l'amélioration
des fonctions économiques, écologiques et sociales des
forêts.**

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Pour les bois de moins de 25 hectares, l'adhésion pour dix ans
au CBPS est considérée comme une présomption de garantie de
gestion durable, au sens de la loi.

Cette adhésion permet d'avoir accès aux aides publiques en matière
d'investissement forestier et aux mesures d'incitation fiscale.

C'est un premier pas pour accéder aux circuits de développement
forestier.

Les services forestiers de l'Etat peuvent contrôler le respect de cet
engagement.

La certification forestière PEFC permet de suivre le parcours
du bois depuis la forêt jusqu'au produit transformé et de garantir
au consommateur que le bois utilisé provient d'une forêt gérée
durablement.

L'association interrégionale PEFC Ouest propose d'accéder à la
certification par un engagement individuel de cinq ans renouvelable.
Des visites de contrôle sur le terrain sont effectuées par PEFC
Ouest, elle-même auditée par un organisme indépendant, et
permettent ainsi de crédibiliser l'ensemble de la démarche.

**L'adhésion simultanée au CBPS et à PEFC vous est
possible grâce à ce document qui respecte les procédures
et engagements liés à chacune de ces démarches, dans
le cadre spécifique des Pays de la Loire.**

Etre propriétaire forestier c'est raisonner en gestionnaire, pour aujourd'hui et pour demain.

Chaque parcelle forestière peut être gérée en fonction des objectifs fixés par son propriétaire. Pour cela, avant de signer l'adhésion au Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, **allez dans votre bois**, avec les fiches de ce code pour pouvoir répondre à la première question essentielle :

« Qu'y a-t-il dans mes bois ? »

A partir de cette première étape « diagnostic », toujours avec l'aide des fiches, vous pourrez répondre à la seconde question essentielle :

« Que puis-je faire dans mes bois et comment ? »

Ce code est destiné à vous aider dans vos choix de gestion. Pour cela, les différentes pratiques sylvicoles recommandées vous sont présentées sous forme de fiches :

La « **Fiche repères** » : destinée à faciliter le diagnostic de vos peuplements et à expliquer les termes techniques (le glossaire) repérés par un astérisque dans le texte.

Les « **Fiches peuplements** » reprennent un grand type de peuplement forestier :

- **Fiche 1** les bonnes pratiques en **Taillis**
- **Fiche 2** les bonnes pratiques en **Futaie Régulière**
- **Fiche 3** les bonnes pratiques en **mélange Futaie-Taillis**. Cette fiche présente les différentes orientations possibles pour ces mélanges avec les fiches complémentaires qui en découlent (fiches 3^{bis} et 3^{ter})
- **Fiche 3^{bis}** les bonnes pratiques en **Futaie Irrégulière**
- **Fiche 3^{ter}** les bonnes pratiques en **Taillis sous Futaie**
- **Fiche 4** les bonnes pratiques en **Renouvellement ou en Création de Peuplement**
- **Fiche 5** les bonnes pratiques **Populicoles**
- **Fiche 6** les bonnes pratiques pour **La gestion des haies**

Chaque fiche peuplement comporte :

- les caractéristiques techniques qui permettent d'identifier le peuplement,
- l'indication des principales confusions possibles,
- la description des principales interventions nécessaires au maintien du peuplement ou les actions à entreprendre pour modifier le mode de gestion existant. Ces fiches ne font état, bien sûr, que des gestions compatibles avec les bonnes pratiques sylvicoles. Les précautions particulières sur lesquelles il convient d'être particulièrement vigilant sont récapitulées en bas de page.

FICHE REPÈRES : CHOISIR LA BONNE FICHE

CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES

Qu'y a-t-il dans mes bois ?	Que puis-je faire ?	
Un Taillis 	une futaie régulière un taillis	Fiche 2 ou fiche 4 Fiche 1
Une Futaie Régulière 	une futaie régulière	Fiche 2
Un Mélange Futaie-Taillis 	une futaie régulière une futaie irrégulière un taillis sous futaie	Fiche 2 ou fiche 4 Fiche 3 ^{bis} Fiche 3 ^{ter}
Une Futaie irrégulière 	une futaie irrégulière	Fiche 3 ^{bis}
Un Taillis sous Futaie 	une futaie régulière une futaie irrégulière un taillis sous futaie	Fiche 2 ou fiche 4 Fiche 3 ^{bis} Fiche 3 ^{ter}
Un peuplement à renouveler ou à créer 	une futaie régulière	Fiche 4 puis Fiche 2
Une peupleraie 	Une peupleraie	Fiche 5
Une haie 	Une haie	Fiche 6

FICHE REPÈRES : QUELQUES DÉFINITIONS

Arbre d'avenir : arbre qui présente, a priori, les caractéristiques nécessaires (vigueur, qualité...) pour être amené jusqu'au terme du cycle de gestion.

Balivage : opération qui consiste, en taillis sous futaie à choisir et à désigner un nombre suffisant de perches de bonne qualité pour constituer les réserves.

Baliveau : arbre d'un taillis sous futaie issu de semis (ou à défaut de rejet, mais affranchi de la souche) et conservé lors de la coupe de taillis.

Bois d'œuvre : bois destiné à l'ameublement, à la construction.

Boisement : plantation forestière d'un terrain non forestier.

Cépées : ensemble des tiges repoussant sur la souche d'un arbre après qu'il ait été coupé.

Classes de diamètre : regroupement par catégories des arbres en fonction de leur diamètre (Ø) à 1,30 m :

- *Perches* : arbres de 7,5 à 17,5 cm de Ø
- *Petits Bois (PB)* : arbres de 17,5 à 27,5 cm de Ø
- *Bois Moyen (BM)* : arbres de 27,5 à 47,5 cm de Ø
- *Gros Bois (GB)* : arbres de plus de 47,5 cm de Ø.

Cloisonnement : passages ouverts dans un peuplement pour faciliter et canaliser le passage des engins lors des interventions sylvicoles.

Conversion : méthode qui consiste à faire passer un peuplement d'un régime à un autre, en conservant les mêmes essences, pour augmenter la production de bois d'œuvre.

Dégagement : opération destinée à maîtriser la végétation susceptible de gêner les semis ou les plants.

Dépressage : opération consistant à réduire, souvent de façon systématique, une densité trop forte de jeunes semis

Éclaircie : réduction de la densité d'un peuplement en vue d'améliorer la croissance et la qualité du peuplement.

Elagage : action destinée à éliminer les branches basses.

Essence : ensemble des arbres appartenant à une même espèce.

Franc-pied : tige issue de graine et non de rejet ou de drageon.

Futaie : peuplement composés d'arbres issus de graine (semis ou plants) ou individualisés (un seul tronc par souche).

Gainage : effet de la végétation d'accompagnement (sous-étage) qui, en maintenant le tronc à l'ombre, aide à la prévention des gourmands.

Gourmands : branches latérales intempestives qui se développent souvent après une mise en lumière du tronc.

Haie boisée : ligne boisée d'une largeur moyenne en cime inférieure à 20 m, et d'une longueur au moins égale à 25 m, comportant au moins 3 arbres recensables d'essences forestières avec une densité moyenne d'au moins un arbre recensable tous les 10 mètres. On retiendra l'équivalence d'1 km de haie = 1 hectare.

Peuplement : sur une partie de forêt (unité de gestion) , ensemble d'arbres ayant les mêmes caractéristiques.

Reboisement : plantation forestière après une coupe rase.

Recensable : tout arbre dont la circonférence à 1,30 m est au moins égale à 23,5 cm.

Régénération : ensemble des opérations sylvicoles qui visent à reconstituer un peuplement.

Régénération naturelle : ensemble des opérations sylvicoles qui visent à reconstituer un peuplement par ensemencement à partir des arbres en place.

Rotation : intervalle de temps entre deux passages en coupes de même nature sur une même unité de gestion

Taille de formation : action menée sur les plants ou les jeunes arbres destinée à éliminer les fourches et les branches déformant la tige.

Sélection : opération qui consiste à désigner un nombre donné d'arbre d'avenir au profit desquels les actions sylvicoles seront menées préférentiellement.

Sous-étage : végétation ligneuse présente sous les arbres qui aide à la prévention des gourmands en assurant le gainage.

Transformation : méthode qui consiste à changer d'essence lors du renouvellement d'un peuplement.

Végétation d'accompagnement : végétation dominée par les plants ou les semis.

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un peuplement* issu de rejets de souches. Les arbres sont rigoureusement du même âge sur la parcelle. Ils sont en cépées*.

Confusion possible

Futaie régulière (jeune) : les tiges du peuplement* sont de franc-pied*. (voir Fiche 2).

Essences

Chêne, châtaignier, charme, bouleau, robinier, autres feuillus...



Que puis-je faire ?

Choisir entre différentes options. En fonction de la qualité du taillis et des objectifs de production, différentes orientations compatibles avec la gestion durable sont possibles :

Orientation : conversion du taillis*

Comment faire ?

Éclaircir progressivement le taillis pour passer à la futaie* en suivant les bonnes pratiques de la [fiche 2](#). La finalité de la conversion* est d'obtenir du bois d'œuvre*. La conversion* du taillis n'est à envisager que lorsque celui-ci est de bonne qualité. La stabilité du peuplement* est maintenue en conservant les brins d'accompagnement.

Orientation : transformation du taillis*

Comment faire ?

Couper à ras le taillis.

Changer d'essence* pour passer à la futaie* en utilisant une ou des essences* répondant mieux aux exigences locales et en suivant les bonnes pratiques de la [fiche 4](#).

Éclaircir progressivement en suivant les bonnes pratiques de la [fiche 2](#).

Orientation : maintien du taillis

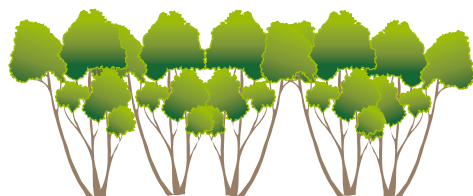
Comment faire ?

Couper à ras le taillis.

L'âge d'exploitabilité du taillis varie en fonction de l'essence* et de la richesse du sol. La coupe du taillis est pratiquée au ras du sol. L'objectif est de produire du bois de chauffage ou d'industrie.

Laisser les souches rejeter ou drageonner.

Taillis simple



Conversion du taillis

Eclaircie



Futaie régulière

(sur souche)



Transformation du taillis

Coupe rase



Reboisement



Maintien du taillis

Coupe rase



Taillis simple



Attention !

- La rotation* des coupes de taillis doit être suffisamment espacée pour préserver les ressources du sol.
- Les éclaircies* de conversion* doivent conserver le sous-étage* et ne pas isoler les arbres de la future futaie*.

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un peuplement* dont tous les arbres sont de franc-pied* et sensiblement du même âge ou de la même classe de diamètre*.

Confusion possible

Taillis simple : le peuplement* est issu de rejets de souches ou de drageons (fiche 1).

Essences

Toutes essences, éventuellement en mélange ou en peuplement* mixte (mélange de feuillus et de résineux).



Que puis-je faire ?

Assurer le maintien et le bon développement de la futaie* régulière en conservant en permanence une densité d'arbres compatible avec les besoins du peuplement*.

Comment faire ?

Installer un cloisonnement* adapté pour faciliter la réalisation des interventions sylvicoles et limiter le passage des matériels en forêt.

Sélectionner les arbres de qualité les mieux conformés. La sélection* vise aussi à accroître la santé des forêts en favorisant, par exemple, le mélange des essences*.

Abaisser la densité d'arbres par des éclaircies* précoces, suffisantes et régulières. Un espacement suffisant entre les arbres leur permet de se développer sans se concurrencer.

Maintenir le sous étage*. Les éclaircies* doivent apporter une lumière diffuse au sol pour favoriser le développement du sous-étage* et favoriser ainsi le gainage*. L'intérêt supplémentaire est d'accroître la diversité biologique et d'améliorer les possibilités d'alimentation du gibier.

Elaguer, si nécessaire, les arbres d'avenir*. L'élagage* améliore la qualité future du bois d'œuvre*.

Renouveler le peuplement*. Arrivés à maturité, les bois doivent être récoltés et renouvelés, par régénération naturelle* ou par plantation en suivant les bonnes pratiques de la fiche 4.

Cas particulier des peupleraies et noyeraies

Elaguer les plantations : la valeur du bois d'œuvre* augmente lorsque le bille de pied est sans nœud.

Futaie régulière



Eclaircies



Futaie régulière F2



Renouvellement



Renouvellement F4



Attention !

- Les éclaircies trop brutales isolent les arbres qui deviennent fragiles et se couvrent de gourmands*. A contrario, les éclaircies* insuffisantes fragilisent le peuplement* et le rendent plus sensible aux vents violents.
- Les arbres d'accompagnement d'intérêt écologique sont conservés autant que possible.

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un peuplement* souvent issu d'une ancienne gestion en taillis sous futaie ([fiche 3^{ter}](#)), comportant un mélange d'arbres de futaie pouvant être d'âges ou de diamètres variés et de taillis de vigueur variable...

Essences

Toutes les essences feuillues, éventuellement en mélange avec quelques résineux.



Que puis-je faire ?

Choisir entre différentes options. En effet, le mélange futaie-taillis est une situation intermédiaire qu'il faut faire évoluer en choisissant parmi les quatre options de bonnes pratiques possibles.

Orientation : conversion en futaie régulière*

Comment faire ?

Vérifier que le mélange futaie-taillis comporte suffisamment d'arbres d'avenir* avec une classe de diamètre* ou d'âge majoritaire.

Éclaircir progressivement le mélange futaie-taillis pour passer à la futaie*régularisée autour de la classe de diamètre* ou d'âge majoritaire en suivant les bonnes pratiques de la [fiche 2](#).

Orientation : conversion en futaie irrégulière*

Comment faire ?

Vérifier que le mélange futaie-taillis comporte suffisamment d'arbres d'avenir* sans classe de diamètre* ou d'âge majoritaire.

Éclaircir progressivement le mélange futaie-taillis pour passer à la futaie irrégulière en suivant les bonnes pratiques de la [fiche 3 bis](#).

*Orientation : transformation**

Comment faire ?

Vérifier que le peuplement* ne peut pas répondre aux objectifs du propriétaire ou qu'il n'est pas adapté au sol et au climat.

Couper à ras le peuplement*, suivre les bonnes pratiques de la [fiche 4](#).

Orientation : retour au Taillis sous Futaie traditionnel

Comment faire ?

Vérifier que le mélange futaie taillis comporte le nombre nécessaire d'arbres d'avenir* sans classe de diamètre* majoritaire et que le taillis peut produire du bois d'industrie ou de feu.

Appliquer les bonnes pratiques de la [fiche 3^{ter}](#).

Attention !

- Exploiter un peuplement* sans choisir une des quatre options conduit généralement à appauvrir le peuplement* et à réduire sa qualité.

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un peuplement* comportant des arbres de toutes classes d'âge ou de diamètre et notamment des semis permettant son renouvellement continu.

Confusions possibles

Parfois atypique, issue d'autres formes de peuplements, une futaie irrégulière peut être confondue avec le Taillis sous Futaie (fiche 3^{er}), ou le mélange Futaie Taillis (fiche 3).*

Essences*

Toutes essences* en mélange ou mixte.



Que puis-je faire ?

Conforter l'irrégularité de mon peuplement* en veillant à la présence suffisante de toutes les classes d'âge.

Maintenir un nombre d'arbres compatible avec le renouvellement en continu du peuplement* et éviter ainsi toute coupe rase.

Comment faire ?

Installer un cloisonnement* adapté pour faciliter la réalisation des interventions sylvicoles et canaliser le passage des matériels en forêt.

Réaliser à chaque passage sur le peuplement toutes les actions de sylviculture : régénération*, dégagements*, dépressages*, éclaircies* et récolte.

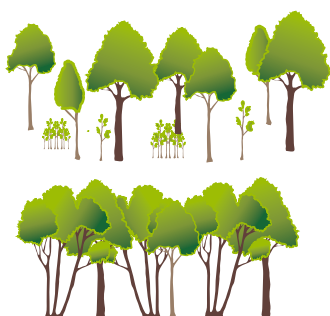
Éliminer prioritairement lors de l'intervention sylvicole les arbres mal conformés au profit d'arbres de plus grande qualité, qu'ils soient de plus gros ou de plus petit diamètre.

Apporter régulièrement de la lumière au sol par des coupes* suffisantes afin d'installer et de favoriser le développement de la régénération* et du sous étage*.

Veiller au bon développement de la régénération* par des dégagements réguliers. La régénération* permanente du peuplement* est indispensable au maintien des différentes classes de diamètre*.

Favoriser le mélange d'essences. Une grande richesse en essences* permet de diversifier la production, de favoriser la biodiversité et la santé des forêts.

Futaie irrégulière ou mélange futaie taillis



Coupe pour récolter, améliorer et régénérer



Futaie irrégulière F3^{bis}



Attention !

- Le maintien de la futaie irrégulière est techniquement délicat. La bonne gestion de la lumière conditionne l'apparition des semis. La sélection des arbres d'avenir doit se faire au profit de toutes les classes d'âges.
- Le renouvellement par régénération naturelle* suppose une bonne maîtrise des populations de gibier

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un peuplement* composé d'arbres de futaie recouvrant 1/3 de la surface et dominant un taillis recouvrant 2/3 de la surface. Les arbres de futaie (réserves) se répartissent en baliveaux* (1 fois l'âge du taillis), modernes (2 fois l'âge du taillis), anciens et éven-tuellement bi-anciens (3 et 4 fois l'âge du taillis).

Confusions possibles

Le Taillis sous Futaie peut être confondu avec la futaie irrégulière (fiche 3^{bis}) et le mélange futaie - taillis (fiche 3)

Essences

Futaie : feuillus (chêne en général), quelquefois résineux en mélange.

Taillis : Principalement chêne, châtaignier ou charme.

Que puis-je faire ?

Maintenir un nombre d'arbres de futaie et une rotation des coupes compatibles avec le bon développement du taillis.

Veiller attentivement au niveau de recrutement des baliveaux lors de la coupe rase du taillis pour assurer le renouvellement des arbres de futaie.

Comment faire ?

Sélectionner dans le taillis, avant chaque coupe rase de taillis, les baliveaux* à conserver.

Réaliser le plan de balivage, opération essentielle du Taillis sous Futaie. Il détermine le nombre d'arbres de futaie à conserver par catégories.

Couper à ras le taillis. L'âge d'exploitabilité du taillis varie en fonction de l'essence et de la richesse du sol. La coupe du taillis est pratiquée au ras du sol pour favoriser la repousse et la stabilité des souches.

Couper les anciens et bi-anciens arrivés à maturité et éclaircir les baliveaux, les modernes et, éventuellement, les anciens non récoltés.

Assurer le renouvellement des arbres de futaie par le dégagement* régulier de la régénération* afin qu'elle ne soit pas éliminée par la concurrence du taillis et de la végétation adventice.

Taillis sous futaie ou mélange Futaie Taillis



Balivage
Coupe rase du taillis
Récolte, éclaircie, régénération

→ Taillis sous futaie



Eclaircir pour régulariser

→ Futaie régulière F2



Eclaircie dans toutes les classes de diamètre et régénérer

→ Futaie irrégulière F3^{bis}



Attention !

- Le renouvellement des arbres de futaie est techniquement difficile car il faut s'assurer du maintien de la régénération naturelle* au milieu du taillis.
- Le renouvellement par régénération naturelle* suppose une bonne maîtrise de la population de gibier.

Qu'y a-t-il dans mon bois ?

Un terrain non boisé, une plantation récente, une jeune régénération naturelle*.

Confusion possible

Taillis simple : un jeune taillis peut avoir l'apparence d'un jeune semis.

Essences

Toutes essences*, éventuellement en mélange (divers feuillus ou divers résineux) ou en peuplement* mixte (divers feuillus et divers résineux).



Que puis-je faire ?

Obtenir une jeune futaie constituée d'arbres régulièrement répartis sur le terrain, normalement denses, bien conformés et produisant du bois de qualité.

Comment faire ?

Choisir des essences* adaptées au sol et au climat.

Préparer le terrain avec des techniques adaptées pour faciliter la plantation ou le semis et favoriser l'installation des arbres. Un sol bien structuré et bien aéré assure un bon enracinement.

Utiliser des plants ou des semences de qualité et de provenances recommandées. C'est un atout pour le futur peuplement*.

Planter ou semer avec soin. C'est une garantie de reprise, de vigueur et de santé pour la forêt.

Protéger, si besoin, les plants ou les semis contre le gibier. Les jeunes arbres abrutis ou frottés prennent une mauvaise forme ou meurent. Cela peut remettre en cause la réussite du boisement* ou du reboisement*.

Maîtriser, sans la supprimer, la végétation concurrente par des moyens appropriés. La végétation concurrente devient ainsi végétation d'accompagnement* puis sous-étage*.

Installer rapidement un cloisonnement* adapté dans les régénérations naturelles* pour faciliter le suivi des interventions sylvicoles ultérieures.

Améliorer, si nécessaire, la forme des arbres par des tailles de formation* puis la qualité de la bille de pied par des élagages*.



Attention !

- Ne pas planter ou ne pas suivre sa régénération naturelle* aboutit souvent à une colonisation spontanée qui ne répond pas aux objectifs de la gestion durable.
- Le sol est fragile, les pratiques doivent être adaptées pour ne pas l'abîmer.
- L'utilisation de désherbants chimiques homologués ne doit être pratiquée qu'avec le maximum de précautions et uniquement en cas de nécessité.

Qu'est-ce que la populiculture ?

C'est une culture d'arbres en milieux semi-ouverts.

Le peuplier :

c'est une essence à croissance rapide qui demande une attention toute particulière. Sa récolte s'effectue entre 15 et 20 ans avec un volume moyen de 1,5 m³

Les variétés plantées

Ce sont des cultivars sélectionnés pour leur vigueur, leur capacité à tolérer les maladies et les attaques d'insectes, la qualité de leur bois.



Photo P. Blanchard

Avant de planter s'assurer

- prendre connaissance des réglementations et zonages environnementaux qui s'appliquent à la parcelle : se renseigner en mairie,
- que le sol est apte à produire rapidement des peupliers de qualité : moins de 20 ans,
- que la mise en place et l'entretien de la peupleraie ne nécessiteront pas de travaux lourds et coûteux de nature à perturber l'écosystème et la rentabilité de l'opération : drainage, labours profonds...
- qu'il sera possible de récolter les bois dans de bonnes conditions : portance des sols suffisante, bonne desserte de la parcelle, proximité d'une zone de stockage des bois accessible aux grumiers.



Photo P. Blanchard

Les sols à peuplier

- Ils doivent être profonds, aérés, chimiquement riches et bien alimentés en eau toute l'année. Ces conditions idéales ne se rencontrent que très rarement. Les sols qui, dans une certaine mesure, s'éloignent quelque peu de cet optimum peuvent toutefois convenir.
- A chaque type de sol à peuplier correspond un ou plusieurs cultivars : de leur choix dépendra en grande partie la réussite d'une plantation.

Les éléments qui structurent le paysage

- Les haies, les canaux, les mares, etc... qui participent à la richesse biologique locale doivent être respectés.
- Si nécessaire, leur entretien doit être envisagé : taille latérale ou rajeunissement des haies, ébranchage des arbres têtards, curage « vieux fond vieux bord » des canaux et des mares.



Photo F. Avery

Attention !

Choisir de planter du peuplier sous le seul prétexte qu'il s'agit d'une essence à croissance rapide peut conduire à un grave échec économique et environnemental.

Préparation du terrain

Le travail du sol ne se justifie que lorsque les sols ont été compactés. Un travail du sol sur la ligne de plantation peut alors s'avérer utile.

Dans de nombreux cas un simple gyrobroyage est suffisant.

Les choix techniques

- Choisir le, ou les cultivars les mieux adaptés au sol.
- Pour des raisons sanitaires, sur des surfaces supérieures à 3 hectares, il est conseillé d'utiliser plusieurs cultivars.
- Choisir une densité de plantation comprise entre 204 et 156 plants à l'hectare (7 x 7 m à 8 x 8 m). Une faible densité assure un bon développement des arbres et permet un éclaircissement au sol qui garantit dans le temps le maintien de la strate herbacée dans un bon état de conservation.
- Planter à plus de 5 mètres des fonds voisins, ou des bords de cours d'eau.
- Commander des plants de qualité dans une pépinière spécialisée.
- Bien évaluer les risques de destruction des plants par les rongeurs et/ou les cervidés : la pose de protections adaptées est aujourd'hui souvent indispensable. La hauteur de ces protections ne devra pas être inférieure à 1 mètre. En présence de cerf, seule une protection globale (clôture) de la parcelle sera efficace.

La plantation

- Les jeunes plants de peupliers sont dépourvus de tout système racinaire ; ce sont des plançons.
- Adapter la technique de plantation au type de sol. Dans la plupart des cas, l'utilisation de la tarière est recommandée.
- La profondeur de plantation dépend du niveau de la nappe d'eau à l'été ; il est conseillé de ne pas planter à une profondeur inférieure à 1 mètre.
- Penser à la pose des protections.

L'entretien du sol

- L'objectif est de le réduire autant que faire se peut ; limiter les coûts, c'est aussi limiter l'impact écologique.
- En première année, un traitement herbicide localisé, utilisant un produit homologué assure la bonne reprise des plants. Ne pas traiter à moins de 10 m d'un cours d'eau.

- Sur les stations bien alimentées en eau, le travail mécanique du sol n'est pas indispensable. Il sera remplacé avantageusement par un gyrobroyage d'été, lorsque la situation l'exige, notamment après élagage des arbres.
- Dans la plupart des cas, un passage tous les 2 à 5 ans, hors période de nidification, est suffisant.
- Fertiliser ces sols déjà riches est une opération inutile et coûteuse, tant sur le plan financier que sur le plan écologique.

L'entretien des peupliers

- Les tailles de formation (défourchage) doivent être réalisées jusqu'à l'obtention d'une bille de pied d'au moins 6 mètres.
- L'élagage de celle-ci est réalisé dès que possible, en période estivale, en veillant à ne pas dépasser une hauteur élaguée égale au tiers de la hauteur totale de l'arbre.

La récolte des bois



Photo P. Blanchard

- Elle intervient lorsque la circonférence moyenne des arbres à hauteur d'homme est supérieure à 140 cm.
- Faire appel à un professionnel qui saura estimer les volumes et la qualité des arbres pour une meilleure mise en marché.
- Préciser dans le contrat de vente que l'acheteur s'engage à respecter :
 - le cahier des charges d'exploitation PEFC
 - les milieux associés biologiquement riches, préalablement identifiés tels que les mares, tourbières, cours d'eau...
- L'informer le cas échéant de l'existence d'un zonage environnemental et des restrictions réglementaires qui s'y appliquent.

La haie est un boisement linéaire composé de différentes espèces végétales (arbres de hauts jets, de cépées, buissonnants) qui, suivant leur gestion (futaie ou taillis), lui confèrent une ou plusieurs fonctionnalités (rôle écologique, économique, paysager, agronomique, etc.).

Ce document doit permettre aux propriétaires d'entretenir et d'exploiter leurs haies dans une optique de gestion durable tout en conciliant les intérêts de chacun (production de bois, refuge pour la faune sauvage, etc.).

Il s'articule selon trois principes fondamentaux et complémentaires à partir desquels se déclinent les «bonnes pratiques» à suivre.



Photo C. Le Ferrec

Assurer le renouvellement

- Préparer le terrain : un sous-solage suivi d'un labour est indispensable au bon développement du système racinaire et donc à l'installation des plants ;
- Planter des essences adaptées au sol et de bonne qualité et effectuer les plantations lorsque les conditions météorologiques sont adéquates (hors jours de gel, de vent desséchant, lorsque le sol est gorgé d'eau) afin de pénaliser au minimum la reprise des plants et le tassement du sol ;
- Protéger les jeunes plants de tout abrouissement ou piétinement par le gibier ou le bétail ;
- Regarnir les rangs la première année de plantation si nécessaire et recéper à deux ans les arbres de taillis et les buissonnants au ras du sol afin de donner du volume et de la vigueur à la haie ;
- Veiller à une bonne régénération par semis naturel ou par plantation, la dégager du reste de la végétation, anticiper le remplacement des hauts jets arrivés à maturité ;
- Exploiter régulièrement et par tronçon en fonction de vos besoins afin d'éviter l'appauvrissement des haies et lors des tailles latérales, préserver au moins un mètre de largeur de haie.



Photo C. Weber

Garantir la protection de la faune et de la flore

- Maîtriser la végétation concurrente les premières années sans chercher à l'éliminer en utilisant de préférence des méthodes respectueuses de l'environnement : désherbage et/ou débroussaillage mécanique, pose de paillages biodégradables (dalles, fluides ou toiles) ;
- Préférer le mélange d'essences afin d'augmenter la richesse faunistique et floristique ;
- Ne pas tailler les haies ou ne pas broyer les bandes enherbées à partir du mois d'avril jusqu'en septembre de manière à ne pas perturber le cycle de reproduction de l'avifaune et du petit gibier ;



Photo P. Blanchard



Photo F-X Dubois

- Conserver les arbres patrimoniaux, des arbres morts ou creux pour les insectes et les espèces cavernicoles, créer des haies multi strates en alternant espèces buissonnantes, de cépées et de hauts jets, entretenir ou créer des têtards afin d'augmenter la capacité d'accueil de la haie ;
- Veiller à la continuité du maillage bocager en reliant les différents éléments du paysage entre eux (bosquets, portions de haies, mares et étangs, landes) tout en intégrant les haies dans la dynamique de l'exploitation et de l'agriculture ;
- Maintenir une bande herbacée de un à deux mètres minimum de large au moins d'un côté de la haie et privilégier la présence d'un talus dans les terrains en pente.

Garantir la rentabilité des haies

- Améliorer la forme et la qualité des arbres de hauts jets par des tailles de formation et d'élagage régulières dès les premières années, pratiquer des éclaircies en cas de fortes densités afin d'avantager les plus beaux arbres destinés à la production de bois d'œuvre ;
- Profiter des différents débouchés potentiels en valorisant vos bois de moindre qualité : bois de chauffage, bois déchiqueté, bois de travail (piquets) ;
- Produire du bois de haute valeur (chênes, poirier, noyers, cormier, etc.) et les réserver à des niches commerciales (tonnellerie, fabrication d'instruments de musique) ;



Photo J.J. Jemin



Photo CRPF Vendée

- Limiter la facture énergétique en optant pour l'autoconsommation en chaudières automatiques ;
- Transformer les rémanents issus de l'exploitation et des tailles latérales en plaquettes pour le paillage animal et/ou végétal ;
- Mécaniser les interventions de coupes et de tailles afin de gagner en temps et en coûts.



Photo J.J. Jemin

DÉCLARATION D'ADHÉSION SIMULTANÉE AU CODE DES BONNES PRATIQUES SYLVICOLES ET A LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Je soussigné(e), nom, prénom :

Organisme ou personne morale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax : Email :

Surface forestière engagée (ha, a, ca) :

Agissant en tant que : Propriétaire ^(a-d) - Mandataire d'un Groupement Forestier ^(b) - Co-indivisaire ^(c)

Autre forme de propriété à préciser :

Dénomination, N° SIRET du GF le cas échéant :

Désigner les parcelle(s) forestières, objet de l'engagement, dans le tableau ci-dessous :

Département	Commune	Section Cadastrale	N° de Parcelle	Surface (ha)	N° de fiche CBPS	Cocher si parcelle concernée par Natura 2000
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐
.....						☐

Je joins obligatoirement :

- Un extrait de carte au 1/25 000 ^{ème} avec localisation de la propriété boisée.

et éventuellement :

- Une photocopie du plan cadastral des parcelles, avec leur numéro.

(a) Si les parcelles sont grevées d'un droit réel de jouissance, la déclaration d'adhésion est signée conjointement par le propriétaire et le titulaire de ce droit (usufruitier, emphytéote...) qui doit alors être identifié.

(b) Pour un groupement forestier, joindre le mandat avec signature du gérant et extrait K bis du registre des sociétés.

(c) En cas d'indivision, les noms et signatures de l'ensemble des co-indivisaires sont à mentionner sur ce document.

(d) Pour la fiche 6, l'engagement conjoint du propriétaire bailleur et du locataire est recommandé.

Je déclare adhérer :

- aux principes du **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles** proposé par le Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,
- je respecterai les quatre principes essentiels de la gestion durable et appliquerai à mes parcelles boisées les recommandations du CBPS qui me paraissent les mieux adaptées, définissant les modalités de conduite des peuplements de ma forêt **pour une durée de dix ans**
- je demande au CRPF l'approbation du programme de coupes et travaux ci-dessous (facultatif).

Fait à le
Signature(s)

Déclaration d'adhésion à faire parvenir datée et signée à : C.R.P.F. des Pays de la Loire
36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN - Tél. 02.40.76.84.35 - Fax 02.40.40.34.84 - Mel : paysdeloire@crpf.fr
qui l'enregistrera et vous renverra l'original.

PROGRAMME DE COUPES ET TRAVAUX

(présentation facultative - les parcelles isolées de moins de 1 ha peuvent être exclues)

Désignation parcelles	Surface	Essence principale	Précisions complémentaires éventuelles	Type de coupe (avec taux de prélèvement) et de travaux par année									
				20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..	20..

Le taux de prélèvement, exprimé en %, du nombre de tiges prélevées, s'indique entre parenthèses après le type de coupe (en abrégé). Exemple : ECL (30 %).

Abréviations pour la désignation des coupes et travaux :

CRT : coupe rase de taillis CR: coupe rase ECL : éclaircie CFI : coupe en futaie irrégulière CRN : coupe de régénération naturelle
REB : reboisement DEG : dégagement DEP : dépressage TF : taille de formation ELA : élagage

- **Joindre** une carte des peuplements forestiers, à une échelle appropriée, supérieure au 1/10 000ième (facultatif).

Des itinéraires sylvicoles proposés par le CRPF peuvent être joints au CBPS (disponibles sur son site : www.crpf-paysdelaloire.fr) y compris pour les parcelles situées en zone Natura 2000. En cas d'incertitude, se reporter aux cartes établies par le CRPF.

Et demande à bénéficier (facultatif) :

- de la **Certification forestière** proposée par l'association PEFC Ouest pendant **une durée de cinq ans renouvelable**.

Fait à le
Signature(s)

La Certification Forestière PEFC

☐ Je déclare adhérer à la certification forestière PEFC, après avoir pris connaissance des exigences de PEFC en vigueur :

- Cahier des charges propriétaire¹
- Cahier des charges exploitation
- Les règles d'utilisation de la marque PEFC

Cadre réservé à PEFC

N°: PEFC/10-21-.....

Date :

PEFC Ouest

36, Avenue de la Bouvardière

44800 Saint-Herblain

Tél : 02 40 40 26 38

Fax : 02 40 40 34 84

E-mail : ouest@pefc-france.org

Ces documents sont disponibles sur le site internet de PEFC France : www.pefc-france.org
ou sur simple demande à PEFC Ouest. Ils sont à conserver par le propriétaire.

Je m'engage pour une durée de 5 ans à :

- **Adhérer** pour l'ensemble de mes forêts situées dans la région. Mon adhésion sera reconduite tacitement tous les cinq ans sauf dénonciation de ma part par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration.
- **Respecter** le Cahier des charges national pour le propriétaire forestier.
- **Respecter** le Cahier des charges national pour l'exploitant forestier si j'exploite moi-même mes forêts et le faire respecter par mes prestataires de services.
- **Faciliter** la mission du personnel de PEFC Ouest et du certificateur amenés à effectuer des visites de contrôle en forêt des propriétaires adhérents et les autorisant à cet effet à titre confidentiel à consulter le document de gestion durable attaché à ma forêt.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non-conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Respecter** les règles d'usage du logo PEFC.
- **Accepter** que mon adhésion soit publique (identité du propriétaire et n°PEFC).
- **Régler** ma contribution financière à PEFC Ouest².
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les cahiers des charges sur lesquels je me suis engagé pourront être modifiés ; une fois informé de ces changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement (par accord tacite) au sein de PEFC ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Ouest.
- **En cas de cession ou vente de parcelles forestières**, informer le nouveau propriétaire des possibilités de poursuivre la certification dans la forêt concernée. La contribution en cours pourra être transmise au nouveau propriétaire mais celui-ci devra signer un engagement en son nom propre.

Le montant de la cotisation est calculé comme suit pour une période de 5 ans :

Cotisation				
Pour les forêts ayant une superficie inférieure ou égale à 10 ha	Montant forfaitaire			20,00 €
Pour les forêts ³ ayant une superficie supérieure à 10 ha	Frais de dossier	Cotisation par ha	Surface (ha)	= €
	20,00 € +	0,65 € x	ha	

Option				
	Panneaux PEFC (30x40 cm)		Quantité	
	L'unité :	10 € x		= €
	Lot de 3 :	20 € x		= €
	Lot de 5 :	30 € x		= €

TOTAL (cotisation + option)	= €
------------------------------------	-----------

Fait à :

Le :/...../.....

Signature(s) :

Chèque à établir à l'ordre de PEFC Ouest

☐ Cocher cette case pour recevoir une facture

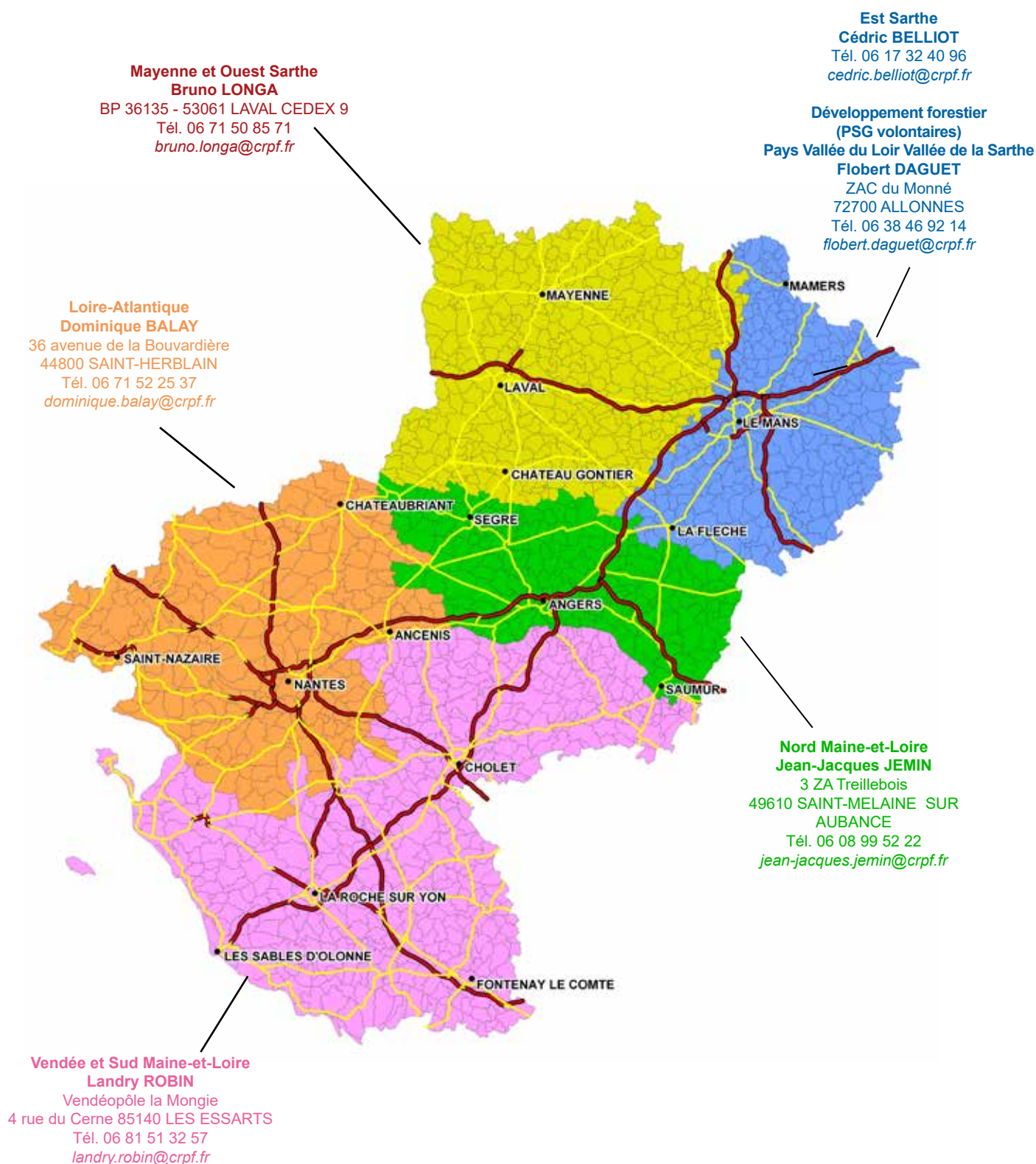
Liste des parcelles boisées constituant la propriété

¹PEFC France s'engage à informer le propriétaire en cas de modification des cahiers des charges

²Tarifs au 02/04/2012, susceptibles d'être révisés. Aucun remboursement n'est envisageable en cas de désengagement.

³En cas de forêt non productive, un abattement de 50% est possible sur justificatifs, se renseigner auprès de PEFC Ouest

CENTRE RÉGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE : VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX



Le site du CRPF : www.crpf-paysdelaloire.fr